ART. PREMIER N° 823

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 823

présenté par M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin, Mme Valentin, M. Viala et M. Aubert

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

«, à l'exception de leur propre fratrie ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'agissant des possibilités de transfert, il faut introduire une limite tenant à la famille.